



Direction Générale des
Services

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN

Département de l'Oise - République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal SEANCE 18 juin 2026

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 
ID : 060-216005827-20260623-1EDGS2026-DE

Date de la convocation 11.06.2026
Date d'affichage : 12.06.2026

Membres en exercice	23
Membres présents	21
Procurations	2
Membres votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin 2026, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chahinaise AZOUZA, Maire

Étaient présents : Chahinaise AZOUZA

Florian CHABOD

Célia DE OLIVEIRA

Gérard KOTUSIK

Marie-Christine FOULET

Julien WEISHAUPT

Nicolas VIOLET

Olivier MASSY

Brigitte SVITEK

Frédéric DO CABO

Hamid AZZOUZ

Yan NKAMA

William MAYEUX

Patricia THIVERNY

Céline DERACHE

Marcel VANDENBOOSSCHE

Sandra POINTEAU

Isabelle LEFAUT

Mathilde JOUEL

Nathalie DEBAILLY

POUVOIRS : Monsieur Jean-Claude BOUCHER donne procuration à Monsieur VANDENBOOSSCHE ;
Monsieur Yasar KIZILKAYA, donne procuration à Monsieur William MAYEUX.

Secrétaire de séance : Isabelle LEFAUT

N° DEL : 1EDGS/2026

Objet : Vie municipale associative – Proposition d'adhésion à l'URACEN (Union Régionale des Associations Culturelles et Éducatives du Nord)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance du rôle joué par les associations locales dans l'animation, le lien social, la culture, l'éducation populaire et le dynamisme de la commune,

Considérant que le soutien et l'accompagnement du tissu associatif local constituent un axe important de la politique municipale,

Considérant que l'adhésion à l'URACEN a été validée sur le principe par l'ancienne équipe municipale et qu'il est proposé à la nouvelle équipe municipale de poursuivre cette démarche afin d'accompagner et d'amplifier le dynamisme associatif local,

Considérant que l'URACEN (Union Régionale des Associations Culturelles et Éducatives du Nord) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 1965, ayant pour vocation d'accompagner les associations et les collectivités territoriales des Hauts-de-France,

Considérant qu'elle regroupe aujourd'hui près de 280 associations et collectivités adhérentes,

Considérant que l'URACEN constitue un centre de ressources et de développement pour la vie associative et culturelle, apportant aux associations adhérentes un accompagnement dans les domaines juridique, fiscal, social et administratif, ainsi que des conseils sur la gestion, le fonctionnement et le développement de leurs projets,

Considérant que cet accompagnement comprend notamment un financement, la préparation des budgets, les dossiers de subventions et mécénat,

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 060-216005827-20260623-1EDGS2026-DE

Considérant que l'URACEN propose également régulièrement des modules de formation gratuits et des rencontres thématiques à destination de ses adhérents,

Considérant que pour les collectivités adhérentes, cette adhésion permet aux associations dont le siège social est situé sur la commune de bénéficier des services proposés par l'URACEN, et permet également d'organiser, en lien avec la commune voire à l'échelle intercommunale, des formations et réunions d'information dédiées à la vie associative,

Considérant que l'adhésion permet notamment de bénéficier de 2 à 3 formations gratuites par année et par commune adhérente, avec la possibilité de mutualiser les actions à l'échelle intercommunale afin de diversifier l'offre proposée aux associations,

Considérant que le montant annuel de l'adhésion pour la strate de population de la commune s'élève à 390 € TTC par an,

Considérant que la convention d'adhésion à l'URACEN est annexée à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve l'adhésion de la commune à l'URACEN (Union Régionale des Associations Culturelles et Éducatives du Nord) ;

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion ;

Article 3 : Inscrit au budget communal les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 390 € TTC ;

Article 4 : Charge Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Pour copie conforme
Madame la Maire,

Chahinaïse AZOUZA

**A été exécutoire après dépôt en préfecture
et publication ou notification du :**